



Nouvelles importantes du CCPP

Décembre 2005

Révision du Code en vigueur le 1^{er} janvier 2006

1) Réviser le paragraphe 2 de l'article 6.6.a de :

Comptes rendus de réunions (voir l'article 11.11) de parties de réunions accréditées de professionnels de la santé ou d'activités de formation continue (voir l'article 11.10) organisées indépendamment du commanditaire du matériel et qui ne se concentrent pas ni ne mettent pas l'accent sur le(s) produit(s) du commanditaire, et qui sont produits et distribués une fois par des éditeurs indépendants (voir l'article 11.12) dans le but de diffuser le contenu éducatif de la réunion.

à

Comptes rendus de réunions de parties de réunions accréditées de professionnels de la santé ou d'activités de formation continue (voir l'article 11.10) organisées indépendamment du commanditaire du matériel et qui ne se concentrent pas ni ne mettent pas l'accent sur le(s) produit(s) du commanditaire, c'est-à-dire qui ne font pas la promotion de la vente du(des) produit(s) du commanditaire.

Cette révision ramène l'exemption plus près de l'esprit et de la lettre de la ligne directrice de Santé Canada intitulée « Distinction entre les activités publicitaires et les autres activités ».

2) Supprimer les articles 11.11 et 11.12 des Définitions

11.11 Compte rendu de réunion

11.12 Éditeur indépendant

Les définitions ne se sont pas avérées utiles et ont même porté à confusion chez certains. Elles ont été perçues comme étant non essentielles pour l'interprétation de l'exemption de l'article 6.6.a.

Tarif des frais pour 2006

Veuillez consulter la grille tarifaire de 2006 au verso. L'augmentation des frais primaires représente la première augmentation importante en six ans. Pendant cette période, le CCPP a augmenté son effectif en personnel et sa surface de bureaux, s'est livré à une planification stratégique, à une révision importante du Code et a créé un programme de communications visant à sensibiliser davantage les médecins au rôle du CCPP. Le Conseil veut assurer l'avenir du CCPP pour permettre à celui-ci d'obtenir de bons résultats dans le cadre de son mandat. Nous engageons du personnel supplémentaire et nous avons rénové le bureau récemment. Nous sommes heureux d'offrir un excellent service à nos clients.

Au nom des membres du CCPP et de notre personnel, je vous présente nos meilleurs vœux pour les Fêtes de fin d'année et vous souhaite une année 2006 éthique et prospère.

Ray Chepesiuk
Commissaire du CCPP



TARIF DES FRAIS DU CCPP

En vigueur pour tout matériel reçu après le 1^{er} janvier 2006

	<u>Anglais</u> <u>ou français</u>	<u>Anglais</u> <u>et français</u>
Tout SPP y compris les opinions sur la publicité directe aux consommateurs (PDC)	390 \$	450 \$
<i>sauf :</i>		
a) SPP supplémentaires faisant partie d'une série, ayant de légères modifications, et soumises le même jour :		
b) SPP de rappel (section 7,6)	140 \$	190 \$
Opinion écrite pour aider à faire la distinction entre publicité et information (sauf si demandé par le CCPP)	390 \$	
Réunion consultative, présentations (plus frais de déplacement)	500\$	

Des frais supplémentaires seront *facturés pour toute révision et toute opinion lorsque* :

	Supplément
i) le nombre de révisions nécessaires est de trois ou plus	150 \$
ii) le SPP comprend plus de 10 pages ou plus de 15 références	210 \$

Les frais sont facturés après l'envoi de la lettre suite à l'examen initial du matériel. Les frais représentent le coût de la révision et non celui de l'agrément du SPP. Lorsqu'un numéro d'approbation a été octroyé à un SPP, nous considérons que le processus d'agrément est terminé pour les frais qui ont été évalués. Toute révision ultérieure sera traitée comme une nouvelle révision, recevra un nouveau numéro de dossier et des frais complets seront facturés. Le tarif applicable à « tout SPP » sera facturé pour la révision de renseignements posologiques au moment du lancement ou au moment de la révision.

Les factures doivent être payées dans les 30 jours; un annonceur ayant un solde non réglé peut être tenu de régler ses comptes avant que de nouveaux SPP soient acceptés pour agrément. Des frais de 7 % pour la TPS s'appliquent à tous les tarifs indiqués ci-dessus.

N^o de TPS : R104174743.

Pour toute question au sujet des tarifs, veuillez vous adresser au bureau du CCPP :
375 Kingston Rd., Suite 200, Pickering Ont. L1V 1A3.
Tél. : (905) 509-2275; Télécopieur : 905-509-2486;
Courriel : review@paab.ca ; Site Internet : www.paab.ca

Telephone: (905) 509-2275 Fax: (905) 509-2486 Internet: www.paab.ca